CADRE SPECIFIQUE

Développement de l'agroforesterie

Sens de l'action régionale	• Renforcement du maillage des trames vertes et bleues • Support de biodiversité fonctionnelle • Lutte contre l'érosion hydraulique et éolienne • Rechargement et protection des nappes phréatiques • Lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole • Amélioration de la teneur en matière organique des sols • Stockage de carbone dans le sol et à travers la production de bois (bois d'œuvre, bois énergie) • Diversification des paysages • Diversification agronomique et économique de l'exploitation agricole

Contenu	**Uniquement dans les zones géographiques non éligibles au FEADER**
	• Opérations permettant l'implantation de bandes agroforestières intraparcellaires destinées à la production de bois d'œuvre, de bois énergie, vocation biodiversité, production de fruits à coque, etc. ;
	• Participation au financement des projets agroforestiers dans leur intégralité : ingénierie, fourniture des plants, des protections (gaines, tuteurs, perchoirs, …), du paillage ;
	• Ingénierie permettant :
	  • L'étude et la définition du projet agroforestier, du plan de plantation, de la liste des essences adaptées au projet et aux conditions pédoclimatiques de la parcelle / de l'exploitation ;
	  • Le suivi de la plantation et de la première année d'exploitation de la parcelle agroforestière ;

Maîtres d'ouvrage	Communes et groupements de communes, syndicats mixtes, associations, SEM, structure agricole collective, exploitants agricoles, propriétaires de foncier agricole, chambre d'agriculture (…)
Financement régional	- Dépenses éligibles : - frais d'étude préalable à l'investissement : appui, conception et suivi du projet agroforestier, plan de gestion, analyse des sols, maitrise d'œuvre des travaux - achat des plants forestiers et mise en place - protections contre le gibier et le bétail (achat et mise en place), - paillage 100% biodégradable des plants - travaux préparatoires du terrain : technique de décompactage ou fissuration du sol permettant une bonne implantation des racines sur la ligne de plantation (si besoin en fonction de la structure du sol), semence de la bande enherbée **Uniquement dans les zones géographiques non éligibles au FEADER** Taux d'intervention : 25%, bonification de 10 points, dans la limite de 40% pour : - Agriculteur BIO - travaux réalisés par une entreprise / association d'insertion - travaux réalisés en collectif (regroupement d'au moins 4 exploitations) Subvention minimum 2 000 € Pour les porteurs de projets privés, la subvention est plafonnée à 30 000 € en individuel et 100 000 € en collectif

Modalités	• *Avis de l'association régionale A2RC / Chambre d'agriculture du Cher* • *Eligibilité de la demande examinée au vu d'une présentation du projet comprenant une définition du projet, des essences préconisées, du plan de plantation et de sa densité, des préconisations en termes de taille/entretien, etc.* • *La réglementation nationale et européenne en vigueur est appliquée pour le cumul d'aide publique.* • *Le renouvellement de plantation n'est pas éligible.* • *Maintien de l'activité agricole entre les lignes d'arbres sur au moins 10 ans.* • *En cas de plantation sur une parcelle en fermage : accord écrit entre le propriétaire et le fermier.* • *Les plantations en bordure de parcelle, en bordure de cours d'eau, peuvent être prises en compte à condition qu'elles fassent partie d'un projet global orienté vers l'agroforesterie intraparcellaire* • *Dépenses liées à l'ingénierie : au maximum 30% des coûts HT du projet* •

Indicateurs d'évaluation	• Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées • Linéaire planté • Surface en km² et linéaire en km de corridors écologiques maintenus et créés